



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2021-08

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2021

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-03-25-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE LA CHAUSSEE à GOUZANGREZ



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 25 mars 2021

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SAFE/PEA/2021_45

à
SCEA DE LA CHAUSSEE
4 GRANDE RUE
95450 GOUZANGREZ

Dossier n° 95-2021- 12

DOCUMENT A CONSERVER

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

N° 2C 088 409 7351 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Mesdames, Monsieur,

En date du 16/03/2021, vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Aavernes, Le Perchay, Commeny et Gouzangrez actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA CHAUSSEE pour le projet suivant : **installation progressive de Mme LEVESQUE née DELACOUR Ségolène en tant qu'associée exploitante.**

Le dossier a été enregistré complet au 23/03/2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/Publicite-des-cessions-foncieres>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de **4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **23/07/2021**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la **SCEA DE LA CHAUSSEE** dans le cadre de l'installation progressive de **Mme LEVESQUE née DELACOUR Ségolène** :

Commune	section	N°	surface
AVERNES	ZB	29	9ha 00a 19ca
LE PERCHAY	ZE	2	14ha 92a 40ca
COMMENY	ZA	2	2ha 74a 70ca
GOUZANGREZ	A	237	5ha 29a 57ca
s/total			31ha 96a 86ca
AVERNES	ZB	21	16ha 50a 00ca
AVERNES	ZB	22	1ha 45a 00ca
AVERNES	ZB	23	0ha 27a 00ca
AVERNES	ZB	24	3ha 45a 00ca
AVERNES	ZR	8	22ha 06a 40ca
AVERNES	ZR	15	18ha 84a 51ca
LE PERCHAY	ZE	73	3ha 92a 40ca
COMMENY	ZA	4	14ha 18a 60ca
COMMENY	ZA	5	0ha 93a 00ca
COMMENY	ZA	7	6ha 16a 50ca
COMMENY	ZA	8	10ha 91a 80ca
COMMENY	ZA	9	5ha 61a 50ca
COMMENY	ZA	10	11ha 05a 90ca
COMMENY	ZB	1	3ha 03a 60ca
GOUZANGREZ	ZA	1	4ha 34a 40ca
GOUZANGREZ	ZA	2	2ha 18a 10ca
GOUZANGREZ	ZA	6	0ha 09a 00ca
GOUZANGREZ	ZA	9	10ha 73a 40ca
GOUZANGREZ	ZA	18	3ha 39a 07ca
GOUZANGREZ	ZA	7	0ha 41a 90ca
s/total			139ha 57a 08ca
TOTAL PARCELLAIRE			171ha 53a 94ca

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>